



KINE SANTE PREVENTION

138 Rue de CARCOLH

40390 Ste MARIE de GOSSE

Tel : 06.72.01.95.07

E-mail : kine.sante.prevention@orange.fr

N° Déclaration d'Activité : 72-40-1113-40

Siret : 413 778 754 00049

APE : 8690E

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.920-13 du Code du travail)

Entre les soussignés

1. **KINE SANTE PREVENTION 138 Rue de CARCOLH 40390 Ste MARIE de GOSSE**

représenté par Mr Maurice BARRAGUE

2. (Nom, Prénom, adresse)

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.920-13 du Code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Formation en Thérapie Manuelle Neuro Intégrée-Orthopractie** »

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du Code du Travail.

- Acquérir les notions théoriques de base en neurophysiologie et neuroscience
- Adapter et utiliser ces notions dans la pratique thérapeutique quotidienne
- Maîtriser l'ensemble des techniques de la TMNI
- Apprendre une méthodologie thérapeutique appropriée par un partage de la maîtrise gestuelle avec les notions théoriques fondamentales.
- A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 3 mois. Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires : Prérequis et modalités d'accès

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : Master ou Licence en Kinésithérapie, ou Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie. Pour preuve de qualification joignez votre Numéro RPPS.

Article 2 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du 23 septembre 2022 au 11 décembre 2022 dans la région de MONTPELLIER (lieu exact à déterminer). L'action est répartie en 2 séminaires de 3 jours selon les dates suivantes :

Stage N° 1 : 23, 24 & 25 septembre Stage N°2 : 9, 10 & 11 décembre.

Elle est organisée pour un effectif de 12 à 14 stagiaires.

Les horaires des cours sont établis comme suit : 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances, sont les suivantes :

- Diaporama powerpoint sur PC portable avec vidéoprojecteur et paperboards pour les cours théoriques
- Caméra vidéo pour le contrôle et les corrections de la pratique gestuelle
- Polycopiés reprenant les parties essentielles du cours théorique.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiqués ci-dessous :

Formateurs : Jean-Paul BERNATETS

- Masseur-Kinésithérapeute Diplômé d'Etat
- Ostéopathe agréé ministère de la santé
- CES Orthopractie Posturologie
- D.I.U de posturologie clinique (Faculté de Médecine de Paris VI)

Stéphane OLIVIER

- Masseur-Kinésithérapeute Diplômé d'Etat
- CES Orthopractie Posturologie
- D.I.U Vertiges et rééducation vestibulaire (Faculté de Médecine de Paris VI)
- CES en rééducation des troubles fonctionnels oro-maxillo-faciaux en orthodontie

Article 5 : Délai de rétraction

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire et les sommes déjà versées lui sont intégralement remboursées.

Article 6 : Accessibilité aux personnes handicapées

L'accessibilité et l'adaptation aux personnes handicapées se fera au cas par cas sur simple demande

Article 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 1500 euros.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

Après un délai de rétraction mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 100 euros (Droit d'inscription). Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous : 100 euros avant le 21/09/2022, 700 euros le 23/09/2022 ; 700 euros le 09/12/2022

Les stagiaires ayant participé aux 2 séminaires de Thérapie Manuelle Neuro Intégrée et désirant revenir en formation, peuvent le faire gratuitement.

Une attestation permettant de bénéficier d'un crédit d'impôts est remise en fin de formation.

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

L'organisme de formation rembourse intégralement les journées de formation payées par le stagiaire et non effectuées par l'organisme de formation. (Soit 1/6^{ème} de 250 euros par journée de formation = 161 euros).

Le stagiaire ne paye que les journées de formation effectuées avant son abandon (Soit 1/6^{ème} de 1500 euros par journée de formation = 250 euros).

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. (Soit 1/6^{ème} de 1500 euros par journée de formation = 250 euros).

Dans tous les cas le stagiaire a la possibilité de rattraper un stage ou partie du stage manqué sur un autre lieu de formation.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Dax (France) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Sainte Marie de Gosse, le 2 avril 2022

Pour le stagiaire
(Nom, prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation
M. BARRAGUE (Réfèrent pédagogique)

Kiné Santé Prévention
138 rue du carcolh 40390 Ste Marie de Gosse
0607963463 kine.sante.prevention@orange.fr
siret 41377875400049 //n°72400111340

